

UNE MISSION ENRICHISANTE MAIS BOULEVERSANTE

(les 07-08-09 juin 2021)

Rien n'aurait pu se faire sans le Secours Populaire 06 qui a tout planifié



INTRODUCTION

On ne peut mesurer l'ampleur des dégâts que si on vient sur place. Rien, ni les photos ni les vidéos, ne permet de calibrer réellement cette catastrophe. Et même 8 mois après :





Suite à la tempête ALEX => 12000 dossiers « assurance » ouverts (source FFA), seulement une quarantaine de dossiers nous sont parvenus avant notre descente dans le sud mais vraisemblablement beaucoup d'autres dossiers sont en souffrance (environ 400 dossiers).

SITUATION 8 MOIS APRES LA TEMPETE ALEX :

Nous avons reçu par mail avant notre départ 38 dossiers en souffrance.

Durant ces 3 jours (07/08/09 juin 2021) nous avons rencontré :

- 12 sinistrés + 5 dossiers sinistrés entrés en contact par téléphone/mails,
- Des élus de St Martin de Vésubie et de Tende,
- Un consultant,
- 2 groupes de recherches,
- 2 adhérents possibles et,
- Des médias.

Les sinistrés rencontrés nous ont exposé leur situation actuelle.

Nos échanges ont permis de les écouter, de les conseiller et de les aider à la rédaction de leurs courriers.

Même si chaque cas reste particulier, globalement le ressenti des sinistrés est :

- La lenteur des procédures,
- L'impression d'être oublié depuis mars => et notre venue a été ressentie comme une bouffée d'oxygène,
- Les propositions des assurances ne sont pas à la hauteur,

- La crainte que le financement par le fonds Barnier soit très long à venir, trop long, en effet beaucoup des sinistrés sont septuagénaires voire octogénaires
- L'immense désespoir de ceux qui ont subi d'énormes dégâts sur leur terrain accueillant leur propriété, dommages non assurés puisqu'actuellement les assurances couvrent le bâti et par option les jardins mais, qui dit jardin ne dit pas terrain et ne dit pas réseau d'assainissement.

Les élus, qui ont déjà réalisé un énorme travail sur leur commune, nous ont dit n'avoir pas encore toutes les infos pour faire avancer les dossiers des sinistrés. Face au ressenti d'abandon des sinistrés, nous leur avons conseillé une réunion pour faire le point avec eux ou à défaut un courrier ciblé ou un questionnaire s'ils craignent de ne pas pouvoir répondre aux questions des sinistrés en présentiel mais un contact.

Le consultant rencontré, M. Téobaldi, nous a communiqué un maximum d'informations qu'il avait en sa possession et qui viendront alimenter notre site internet. Ces données nous ont permis de mieux répondre à certaines interrogations des sinistrés et même des élus recontactés par téléphone.

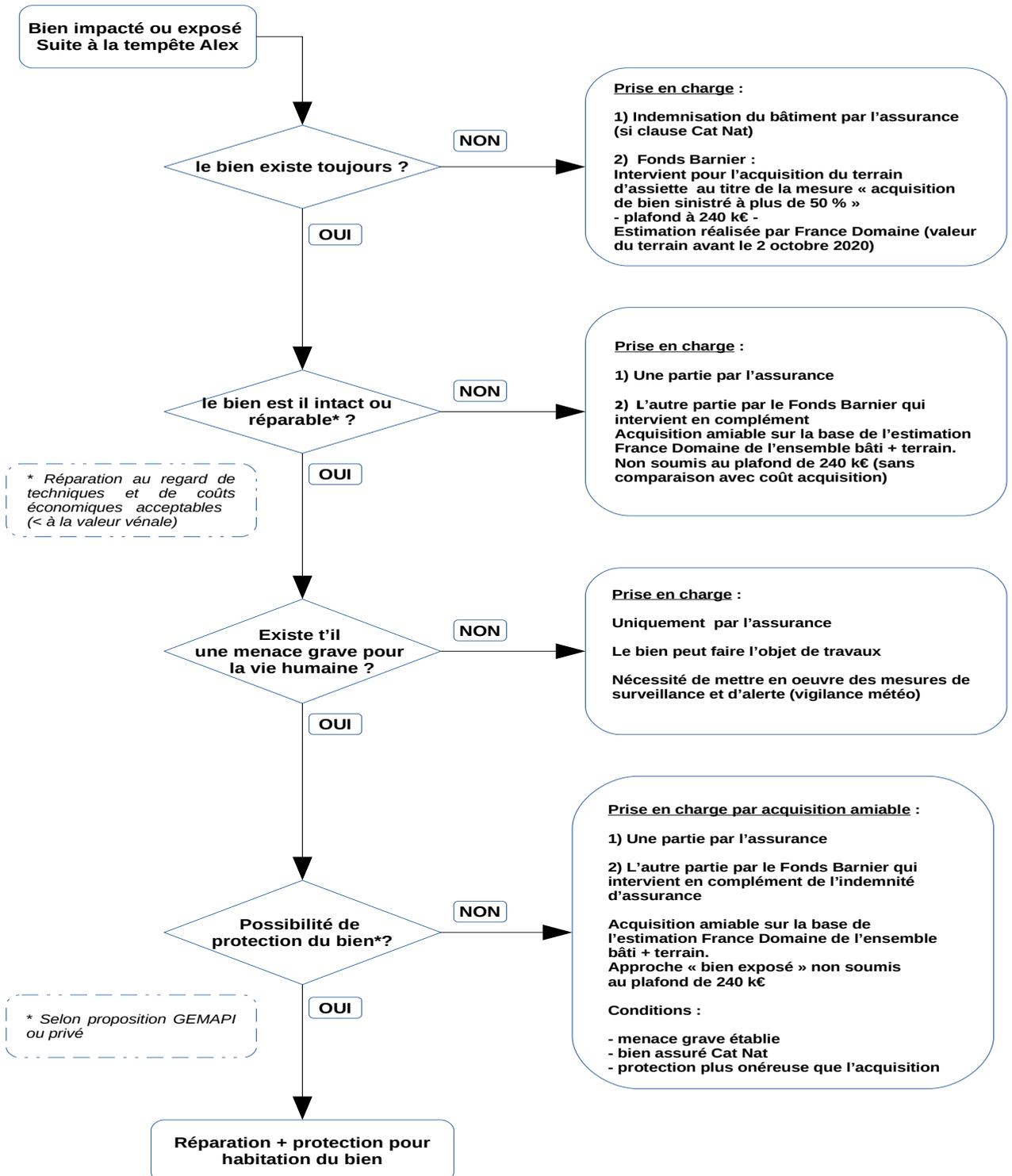
EN CONCLUSION :

- Nous sommes complètement d'accord avec le discours de Monsieur le Président du 7 juin, il faut que le calendrier s'accélère, il est temps de finaliser les derniers dossiers, et il faut débloquer les indemnisations assurances et fonds Barnier dans des délais le plus brefs possibles compte tenu de l'âge avancé de la grande majorité des sinistrés.
- Il faut aussi davantage communiquer avec les sinistrés, les tenir informés sur leur dossier => et sur les pièces à fournir pour l'EPF.
- Chaque cas reste particulier et il faudrait parfois adapter les règles pour tenir compte du caractère exceptionnel de cette tempête. => **bien sûr personne ne doit profiter du système mais il faut que le compte y soit pour tous les sinistrés.**
- **Il faudrait élargir le champ des garanties : CAT NAT / FONDS BARNIER**
- Il faudra aussi penser à supprimer tous les embâcles => stigmates de cette tempête et danger pour d'éventuelles tempêtes.

Nous resterons en contact avec l'ensemble des sinistrés rencontrés pour suivre l'avancée de leur dossier => mail envoyé à chacun semaine du 27 au 30 juin et un retour avant le 1^{er} août 2021.

Nous avons découvert un processus : le retrait stratégique => possibilité de rendre constructible une parcelle jouxtant celle détruite pour mieux y reconstruire.

Arbre décisionnel pour le traitement des bâtiments impactés ou exposés suite au passage de la tempête Alex



TOUS LES EXEMPLES SONT BASÉS SUR UNE PROPRIÉTÉ D'UNE VALEUR DE 500 000€ 2 (AVANT LA TEMPÊTE ALEX)

EXEMPLE N°1 : LE BIEN N'EXISTE PLUS

- L'assurance évalue le prix du bâti (avant le sinistre) => par exemple le montant estimé du bâti s'élève à 350 000 € => le fonds CAT NAT financera ce montant franchise déduite (380 € pour une habitation, 10% du montant pour un bien à vocation professionnelle). Une attestation sera établie par l'assurance et viendra compléter le dossier déposé en mairie. La mairie envoie le dossier à l'EPF. L'EPF traite le dossier :
- Estimation de la valeur de la propriété (bâti + terrain) avant le sinistre par France Domaine au titre de la mesure « acquisition de bien sinistré à plus de 50 % » et après déduction de l'indemnisation de l'assurance reste 150 000 €. Ce montant sera financé par le fonds Barnier (sans dépasser 240 000 €).

Le bien ayant disparu, l'assurance propose aussi l'option « reconstruction à l'identique » sur un terrain non financé par le fonds Barnier => le sinistré achète son terrain l'assurance lui verse 350 000€ (la valeur dite vénale) pour commencer la construction puis sur présentation de factures, prolonge l'indemnisation jusqu'au montant « coût de la reconstruction » proposé par l'assurance, par exemple 450 000 €. Le processus du Fonds Barnier ne change pas qu'il y ait reconstruction ou pas.

EXEMPLES N°2 et N°4 : LE BIEN EXISTE ENCORE

Mais sa protection ou sa réparation est trop onéreuse ou il présente un danger pour les personnes ou pour la collectivité

Menace grave établie, protection plus onéreuse que l'acquisition, réparations trop onéreuses

- L'assurance évalue le montant des travaux pour la remise en état virtuelle du bien => exemple 200 000€ => le fonds CAT NAT financera ce montant franchise déduite. Une attestation sera établie par l'assurance et viendra compléter le dossier déposé en mairie. La mairie envoie le dossier à l'EPF. L'EPF traite le dossier :
- Puis acquisition amiable => Estimation par France Domaine de la valeur du bâti + du terrain (avant le sinistre) => 500 000€. A ce montant on soustrait les 200 000€ versés par l'assurance pour les travaux virtuels et le reste est financé par le fonds Barnier 300 000€ (pas de limite).

EXEMPLE N°3 : LE BIEN EXISTE EST REPARABLE SANS SUGGESTIONS PARTICULIÈRES

C'est un dossier assurance (fonds CAT NAT) remise en état conforme au contrat d'assurance/ Attention les chemins, terrains et réseau d'assainissement ne sont en principe pas pris en compte sur le contrat assurance habitation.

INTERVIEW FR3

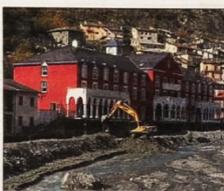


INTERVIEW NICE/MATIN

Assurances : une association aux côtés des sinistrés

Vers un collectif de sinistrés de la tempête Alex pour faire pression sur les assurances et faire en sorte qu'elles assument leur rôle ? S'il est encore trop tôt pour le dire, l'Union nationale des associations de lutte contre les inondations (Unalci), est en tout cas, depuis hier, dans les vallées sinistrées de la Roya et de la Vésubie pour étudier trente-huit dossiers problématiques identifiés par les associations de bénévoles qui œuvrent auprès des sinistrés. Hier à Breil, aujourd'hui à Tende et dans la Vésubie, pour rencontrer les sinistrés qui ont des problèmes avec leur assurance. Et demain à Nice, dans les locaux du Secours populaire, pour des visioconférences avec les sinistrés qu'ils n'auront pu rencontrer physiquement.

Quel constat ?
Hier dans la Roya, ils ont pu étudier dix dossiers. Les assurances ont-elles manqué à leurs obligations ? - Pour les dossiers que nous avons pu voir, le constat, c'est que la plupart des gens sont en



L'Unalci étudie 38 dossiers de sinistrés en trois jours. (Photo archives J.-F.-O.)

attente des rapports d'expertise. C'est-à-dire qu'ils ont déclaré le sinistre, que l'expert est passé, mais qu'ils n'ont aucun retour et donc, pour certains, aucune indemnité », explique Josiane Janisset, représentante légale de l'Unalci. Pour l'instant donc pas de manque. - Juste une espèce d'omerta, de silence. Les sinistrés ne savent rien. Ils

se découragent », indique Marc Piednoël, fondateur de l'Unalci. - Certains dont la demeure a été mise en péril attendent de savoir s'ils pourront un jour la réintégrer, ou si elle fera l'objet d'une acquisition à l'amiable par le fonds Barnier. Pour que les assurances puissent avancer il faut aussi que l'État prenne des décisions... », expose Josiane Janisset.

Quels espoirs ?
Le fonds Barnier permet d'acquérir les maisons sinistrées à plus de 50 %. Dans une limite de 240 000 euros. - Le problème, c'est que le fonds Barnier, s'il permet la remise en état des terrains et chemins d'accès qui sont propriété des collectivités territoriales, ne prend pas en charge les terrains de particuliers. C'est regrettable. Au total, sur les deux cents millions d'euros du fonds Barnier, moins de 20 millions vont aux sinistrés particuliers », regrette Josiane Janisset, avant de poursuivre : - C'est un phénomène exceptionnel. La loi de finances 2021

l'a bien pris en compte, car c'est la première fois que l'on peut utiliser le fonds Barnier post-catastrophe, puisque c'est normalement un fonds de prévention. Cette loi de finances fait en sorte de prendre en compte de manière rétroactive les sinistrés de la tempête Alex. Face à cette situation, il faut que le fonds Barnier soit utilisé encore plus pour les sinistrés particuliers, souvent bien plus démunis face à ces catastrophes que les collectivités territoriales. -

Quelles actions ?
Que peut faire l'association ? - Nous sommes là pour conseiller les sinistrés, pour les aider à rédiger des courriers auprès de leurs assurances, faire en sorte qu'ils aient accès à leur dossier. Et nous les aidons aussi à obtenir des réponses de la part de l'État, auprès de la préfecture. - Dans un premier temps... Car si des manquements étaient avérés de la part des assurances, l'association pourrait aller plus loin, aux côtés des sinistrés.

YANN DELANOË

INTERVIEW TF1

